



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-CRT-2020-136-AC		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société SEQENS (NOVACYL) Établissement de Saint-Fons Rue Prosper Monnet 69 191 SAINT-FONS		S3IC 0061-12348 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS
Activité principale : fabrication d'acide acétylsalicylique		
Date du contrôle : 01/04/2021		
Inspecteur(s) : Arnaud CÉLARD		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Exercice POI	
Thèmes du contrôle • Mesures de maîtrise des risques		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Zone des stockeurs (aire C539) et salle de commande Rhodine		
Référentiels du contrôle Arrêté préfectoral d'autorisation cadre du 21 juillet 2015 modifié Arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2015 Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement		
Personnes rencontrées et fonctions : voir Annexe I		
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre :	<input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE

Constats de l'inspection

I Contexte

L'installation de fabrication d'aspirine (Atelier Rhodine) sur la commune de Saint-Fons créée en 1972 était auparavant exploitée par la société RHODIA (aujourd'hui SOLVAY). De ce fait, cette unité est implantée au sein de la plateforme Saint-Fons Spécialités du groupe SOLVAY. Depuis novembre 2011, la Rhodine est exploitée par la société NOVACYL (entité juridique actuelle) qui a pris le nom de SEQENS comme désignation commerciale depuis fin 2018.

L'inspection en janvier 2020 a permis de constater un décalage entre la durée de déclenchement de la MMR B6.3 annoncée dans l'EDD, et la durée réellement constatée. Il a donc été décidé de mener une nouvelle inspection portant sur les durée de déclenchement des MMR, avec une vérification par sondage de la MMR B3.3, similaire à la B6.3. Cette MMR intervient en diminution des risques des phénomènes dangereux PhD5 et PhD6.

Cette MMR correspond aux éléments suivants : alarme sur détection de gaz dans la cuvette du stockeur d'anhydride acétique et actions humaines associées aboutissant au recouvrement de la nappe d'anhydride acétique à l'aide d'un produit émulsif par les pompiers de la plateforme Solvay Saint-Fons Spécialités (PIPS). Le détecteur porte la référence AIA83057.

L'objectif principal de la présente inspection était de contrôler l'efficacité et la cinétique de cette MMR : son déclenchement a été réalisé de manière inopinée pour l'équipe d'exploitation et les équipes de la PIPS.

II Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

II.1 – Constats sur site :

- la MMR a pu être mise en œuvre dans toute sa chaîne, depuis la détection jusqu'à la mise en place d'un manteau de mousse sur toute la surface de la cuvette de rétention. Le déclenchement de la MMR s'est déroulé comme suit :

Événement/action	Heure relevée
Déclenchement de la MMR par présentation d'un flacon d'anhydride acétique devant le capteur situé dans la fosse de rétention	10h16
Déclenchement du gyrophare extérieur	10h16
Alerte transmise au poste de garde	10h17
Arrivée d'un opérateur sur zone	10h19
Isolation du réservoir 820 par fermeture manuelle de la vanne	10h20
Arrivée de la PIPS sur zone	10h23
Mise en route de l'émulsion	10h29
Tapis de mousse formé	10h32
DUREE TOTALE	16mn

- La cinétique de la MMR est cohérente avec celle de l'évènement redouté telle que définie dans l'EDD.
- La MMR est indépendante de la conduite de procédé. Son déclenchement conduit à l'allumage d'un gyrophare blanc en extérieur, et au déclenchement d'une alarme sonore en salle de commande, ainsi qu'à l'allumage d'une verrine (« voie 4 » de la console Dragher située en salle de commande).
- Les verrines de la console Dragher comportent 2 seuils d'alarme identifiés A1 et A2, dont les opérateurs n'ont pas connaissance des seuils.
- La fiche réflexe n°10, qui encadre la démarche à suivre avec la MMR, est bien disponible en salle de contrôle. Elle comporte également la mention de la marche à suivre en cas d'indisponibilité de la MMR, notamment par l'enregistrement de l'information dans un cahier de suivi.
- Un « cahier de shunt », disponible en salle de commande, trace les indisponibilités et dysfonctionnements des équipements de sécurité.

Constat N°1

Le système de pilotage dispose d'un registre informatique de l'ensemble des alarmes reçues. Cependant, le déclenchement du détecteur AIA83057 correspondant à la MMR B3-3 n'apparaît sur aucun registre d'alarme.

Demande n°1 : l'exploitant devra permettre l'enregistrement de l'alarme de la MMR B3.3 dans le registre informatisé d'alarme.

Demande n°2 : l'exploitant vérifiera, lors de chaque test des MMR, que l'alarme est enregistrée dans le registre informatisé d'alarme.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<i>Arrêté du 26 mai 2014 – Annexe 1 – Paragraphes 5 et 6</i>	<u>2 mois</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

- L'exploitant présente le classeur regroupant les fiches des tests précédents. Le dernier test a été réalisé le 18 janvier 2021. Les compte-rendus d'essais consultés ne mettent en avant aucun dysfonctionnement.

Constat N°2

La fiche de test, liée à la fiche de vie, présente une coquille dans son intitulé, faisant mention de la MMR B6-3 au lieu de la MMR B3-3

Demande n°3 : l'exploitant corrigera le nom de la MMR dans les fiches de test de la MMR B3-3.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<i>Etude de danger du site de 2017</i>	<u>2 mois</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

II.2 – Echanges en visioconférence

Au vu de la situation sanitaire du département, les échanges ayant habituellement lieu en salle de réunion ont été réalisés en visioconférence l'après-midi suivant l'exercice. Il en résulte les observations suivantes :

- La MMR B.3-3 dépend de l'électricité. Le système est à sécurité positive (déclenchement en cas de coupure d'électricité). Un onduleur assure la distribution électrique des équipements de conduite pendant 30mn.
- Conformément à ce que prévoit la fiche de vie de la MMR, au résultat obtenu lors du calcul du SIL et aux recommandations constructeur, la MMR est testée (hors partie PIPS) tous les 12 mois lors des arrêts de production pour maintenance. L'exploitant prévoit de réaliser un déclenchement de la MMR avec intervention de la PIPS chaque année, ce qui a jusqu'à présent été fait au cours d'inspections ICPE, selon l'exploitant. Si l'essai est réalisé sans dysfonctionnement, il n'y a pas d'analyse réalisée. Les feuilles de résultat sont conservées en classeur au sein du service maintenance.
- La fiche de test de la MMR prévoit un contrôle visuel des équipements, leur capacité à réaliser le test, le délai de mise en œuvre, et la vérification du bon déclenchement de l'alarme visuelle et sonore. L'essai prévoit un recalibrage du capteur à l'aide d'un gaz étalon tous les 6 mois. Le changement de capteur est réalisé en cas de dérive trop importante ou d'un délai de réponse trop important, sans prise en compte de sa durée de fonctionnement.
- L'arrêt de la production et son redémarrage sont laissés à la discrétion des opérateurs, en application de la procédure générale de sécurité atelier n°SFCN-HS-SOPR-SE01 pour arrêt général. Il n'y a ni arrêt ni redémarrage automatique.
- Les essais de la MMR, hormis les vérifications de calibration, sont réalisés par du personnel interne. Ce personnel est formé également en interne par un programme complet visant à permettre aux opérateurs de détenir une culture de risque accidentelle spécifique au site, et en accord avec les risques que représente un site SEVESO. Ce programme, en place depuis 2 ans, se fonde sur l'étude de danger. Les supports de formation ainsi que les feuilles d'émargement ont été présentées.

• **Constat N°3**

- Le dernier rapport de calibrage du capteur a été présenté, et il ne comporte aucun décalage. Cependant l'exploitant n'a pu présenter d'éléments justifiant de la compétence du technicien de maintenance extérieur (société LEMS) intervenant lors des essais de calibration des capteurs.
L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classés des éléments justificatifs adaptés.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<i>Article 4 arrêté du 29/09/2005 PIGC</i>	<u>2 mois</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

- La fiche réflexe n°10 rappelle aux opérateurs la conduite à tenir en cas d'indisponibilité de la MMR, dont l'usage de centrales à capteurs multigaz disponible en salle de contrôle. Cette centrale est autonome, et dispose d'une alarme sonore et lumineuse.
- L'exploitant a présenté la notice ainsi que la fiche de conformité des capteurs employés sur la MMR.
- Suite à une demande formulée lors de l'inspection, l'exploitant a apporté les précisions suivantes concernant la réalisation des exercices POI par mail du 19 avril :
08 novembre 2018 : Scénario avec SOLVAY, le SDMIS 69, Scénario : tour des mélanges – fuite toxique et incendie
28 novembre 2019 : Scénario avec SOLVAY, le SDMIS 69, la mairie de Saint-Fons et la DREAL en observateur. Scénario : fuite enflammée d'acide acétique glacial
13 mars 2020 : exercice inopinée déclenchement à 21h15 avec SOLVAY : Scénario incendie stockage magasins 701/702.
Le prochain exercice aura lieu à la fin de l'année 2021. La fréquence est conforme à l'EDD (à minima tous les 3 ans).

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

À l'issue de cette inspection il est relevé des observations. Il ressort de cette inspection que la MMR «alarme sur détection gaz dans la cuvette du stockeur d'anhydride acétique et actions humaines associées aboutissant au recouvrement de la nappe d'anhydride acétique à l'aide d'un produit émulsif par les pompiers de la plateforme Solvay Saint-Fons Spécialités (PIPS)» sur la fosse de rétention du réservoir d'anhydride acétique 820 est capable de réagir dans les délais prévus par l'EDD de 2017. Les opérations de maintenance sont réalisées conformément aux recommandations constructeur et la MMR n'a pas fait l'objet de maintenance curative.

L'exploitant devra corriger la fiche de vie de la MMR, justifier de la qualification du technicien de maintenance et permettre l'enregistrement de l'alarme dans le registre informatisé.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées	Le chef de la cellule des risques technologiques	Le chef de l'unité départementale du Rhône
 Arnaud CELARD arnaud.celard 2021.04.19 17:14:23 +02'00'	 Christophe POLGE christophe.polg e 2021.04.19 17:51:38 +02'00'	 Jean-Yves DUREL jean-yves.durel 2021.04.19 18:31:43 +02'00'

Pièces jointes :

Annexe 1 : personnes rencontrées et fonctions

Annexe 1 au rapport UDR-CRT-2020-136-AC
Personnes rencontrées et fonctions

Nom	Société	Qualité
GOURSAUD Damien	NOVACYL / SEQENS	Responsable HSE
UBEDA Armand	NOVACYL / SEQENS	Technicien HSE
AFROUK Karim	NOVACYL / SEQENS	Chef d'exploitation